

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'auto école des Victoires applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, sur la vitrine et dans les locaux.

Toute personne n'ayant pas réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restrictions, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respect des inspecteurs du permis de conduire
- Respect matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les chaises ni sur les murs, ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation, ...)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement (bureau, salle de code, toilettes, voiture...), ni d'introduire au sein de l'établissement, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produits susceptibles de nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments, ...)
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours afin de ne pas perturber la séance
- Veuillez éteindre vos portables ou les mettre en silencieux pendant la formation
- Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins de le déplacer en son absence, pour votre sécurité et celle des autres

Nous accordons une très grande importance au comportement du candidat afin de maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier du candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en va de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.

CONSIGNE D INCENDIE

Conformément aux articles R 232 -12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les élèves.

ACCIDENTS

Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement .
Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil. L'élève est tenu de communiquer tous les données et papiers demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre à la secrétaire de constituer son dossier. Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'administration ne pourra être reproché à l'auto-école.
En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, ... l'élève doit le signaler à la secrétaire afin qu'elle effectue les démarches appropriées.

RÉSERVATION DES COURS DE CONDUIRE

Du lundi au jeudi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 17h

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat ou par téléphone uniquement durant les heures d'ouverture.

La priorité sera donnée aux élèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire.

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite.

L'auto école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève. En cas de retard de l'élève, le moniteur ne le rattrapera pas et sera facturé dans son ensemble.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée sauf cas de force majeure dûment justifiée et dans tous les cas un justificatif sera demandé.

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures qui maintiennent correctement votre pied (tongs interdits)

Pour la formation deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui maintiennent la cheville, blouson de moto.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux ou dans les véhicules. Il appartient à chaque élève de convenablement veiller sur ses objets personnels.

L'auto école ne peut être tenue responsable des retards, annulations ou reports des examens.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de l'établissement

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation), l'élève décidant la rupture du contrat devra régler au prorata des prestations déjà consommées. Le présent règlement est consultable dans les locaux de l'auto école, il est également envoyé par email à chaque élève, et il est lu dans son intégralité à l'auto école. Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.